



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises d'insertion

Question orale n° 1417

Texte de la question

M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des associations intermédiaires auxquelles on refuse l'agrément qualité au motif que les personnes embauchées rencontrant des difficultés particulières d'insertion ou de réinsertion, ne peuvent répondre aux critères exigés pour l'obtention de l'agrément qualité qui concerne des populations fragilisées telles que les personnes âgées, handicapées ou dépendantes. Outre que ce motif est insultant pour les « salariés » de ces associations qui sont tous en grande difficulté et subissent une formation adéquate, il méconnaît profondément la réalité sociale. En effet, si certaines de ces personnes ont plus de trois ans d'ancienneté dans les associations, c'est qu'elles n'ont pu trouver aucun débouché valable dans le secteur marchand, compte tenu du marché de l'emploi. C'est d'ailleurs une des raisons, au sein de ces associations, de la création d'un « service emplois familiaux ». Ces personnes donnent d'ailleurs entière satisfaction. Par ailleurs, on peut relever que l'agrément qualité a été donné à des associations en voie de création et en service mandataire. L'association « Hericourt Multi-Services » fonctionne depuis 1988, et a été créée à la suite de trois cents licenciements dans le secteur textile : elle permet de fournir du travail à douze équivalents temps plein dans les emplois familiaux. Si la décision de ne pas accorder l'agrément qualité était maintenue, l'association devrait cesser de fonctionner, ce qui constituerait une mesure grave de conséquences sur le plan humain et social. C'est pourquoi il lui demande de revoir cette position injuste et contraire à la lutte pour l'emploi qui doit impliquer les collectivités locales, si l'État ne leur en retire pas les moyens.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jean-Pierre Michel a présenté une question n° 1417.

La parole est à M. Jean-Pierre Michel, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Michel. Madame le ministre déléguée pour l'emploi, je souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des associations intermédiaires auxquelles on refuse l'agrément « qualité » au motif que les personnes embauchées, rencontrant des difficultés particulières d'insertion ou de réinsertion, ne peuvent répondre aux critères exigés pour l'obtention dudit agrément, qui concerne des populations fragilisées telles que les personnes âgées, handicapées ou dépendantes.

Outre que ce motif est insultant pour les « salariés » de ces associations, qui sont tous en grande difficulté et subissent une formation adéquate, il méconnaît profondément la réalité sociale.

En effet, si certaines de ces personnes ont plus de trois ans d'ancienneté dans les associations, c'est qu'elles n'ont pu trouver aucun débouché valable dans le secteur marchand, compte tenu du marché actuel de l'emploi.

C'est d'ailleurs l'une des raisons de la création d'un « service emplois familiaux » au sein de ces associations ; Ces personnes donnent entière satisfaction. Par ailleurs, on peut relever que l'agrément « qualité » a été donné à des associations en voie de création et en service mandataire.

L'association Hericourt multi-services, que j'ai créée en 1988, est née à la suite de 300 licenciements dans le secteur textile dans la commune. Elle permet de fournir du travail à douze équivalents temps plein dans des emplois familiaux. Si la décision de ne pas accorder l'agrément « qualité » était maintenue, l'association devrait

cesser de fonctionner, ce qui constituerait une mesure lourde de conséquences sur les plans humain et social. Voilà pourquoi je demande au ministre de revoir cette position injuste et contraire à la lutte pour l'emploi, qui doit impliquer les collectivités locales, j'en suis le premier convaincu et le premier partisan. Encore faut-il que l'Etat ne retire pas aux collectivités locales les moyens d'action qui sont les siens.

M. le président. La parole est à Mme le ministre déléguée pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre déléguée pour l'emploi. Monsieur le député, je tiens d'abord à vous présenter les excuses de M. Barrot, qui ne peut vous répondre personnellement.

La loi du 29 janvier 1996 en faveur du développement des emplois de service aux particuliers a pour objectif la structuration et le développement d'un secteur économique à part entière. La mise en place de l'agrément dit «qualité» et l'un des moyens mis en œuvre pour parvenir à cet objectif. Cet agrément valide, en effet, les conditions d'encadrement et d'emplois des salariés par les prestataires de service et garantit les qualifications nécessaires pour intervenir auprès des personnes les plus fragilisées, notamment les personnes âgées et les enfants en bas âge.

On ne peut construire un véritable secteur économique, porteur de «vrais» emplois durables, si celui-ci est en même temps un lieu privilégié de l'insertion de personnes en très grandes difficultés.

Cependant, et je réponds là à votre souci, les associations intermédiaires peuvent continuer d'intervenir dans les services aux particuliers dans le cadre de l'agrément «simple», dont l'association Hericourt multi-services est d'ailleurs detentrice. Ces associations peuvent ainsi construire de véritables parcours d'insertion, conformément à leur mission originelle, et faciliter l'acquisition future d'une qualification permettant d'accéder notamment à un emploi dans une association ou une entreprise qualifiée «emplois familiaux» de droit commun.

Grâce à cet agrément simple, monsieur le député, les associations intermédiaires peuvent aujourd'hui fournir l'ensemble des prestations au domicile des particuliers, à l'exception des prestations portant sur les personnes de plus de soixante-dix ans elles-mêmes.

Toutefois, à titre dérogatoire et jusqu'au 31 décembre 1998, les associations intermédiaires bénéficiant de l'agrément simple peuvent intervenir, sous certaines conditions, chez les personnes de plus de soixante-dix ans, pour peu qu'elles ne fournissent que des prestations portant sur l'entretien de la maison et du jardin - ménage, repassage, petit jardinage, etc.

Enfin, le COORACE - le comité d'organisation des associations contre l'exclusion - qui fédère de 40 à 50 % des associations intermédiaires au plan national, partage l'orientation que je viens de vous exposer.

Voilà ce que je voulais vous indiquer ce matin, au nom de M. Barrot, en sachant que nous aurons certainement l'occasion de revenir sur ces questions.

Données clés

Auteur : [M. Michel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1417

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mars 1997, page 1842

Réponse publiée le : 19 mars 1997, page 1453

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 12 mars 1997